

**Article 1 – Organisateur**

La société LITT DIFFUSION (ci-après « LITT »), société par actions simplifiée, au capital de 2 834 660 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 319 527 784 et dont le siège social est situé Immeuble Point Sud - 40, rue Gabriel Crié - 92240 MALAKOFF, organise à partir du 12 novembre 2024, une opération commerciale « ISOLEZ GAGNANT » (ci-après dénommée l'« **Opération** »).

**Article 2 – Participants**

L'Opération est ouverte à tout client professionnel LITT et est soumise à obligation d'achat.

Les clients doivent être résidents en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et pris en leur personne morale et identifiée par numéro SIREN (ci-après « **les Participants** »). Seule la personne morale, client professionnel, prise en la personne de ses représentants légaux ou de la personne dûment habilitée, est autorisée à participer à l'Opération. En participant à l'Opération, le Participant reconnaît remplir les conditions pour y participer. Dans le cas contraire, LITT ne saurait en supporter une quelconque responsabilité.

**Article 3 – L'Opération****3.1 L'objet de l'Opération**

L'objet de l'Opération consiste à passer des commandes durant le mois d'avril 2026 chez LiTT. Ces commandes doivent inclure des produits de l'univers Isolation. Les produits Isolation doivent totaliser un minimum d'achats de 1000€ HT sur le mois d'avril 2026 pour obtenir au moins une chance de gagner au tirage au sort prévu le 12 mai 2026.

Tous les 1000€ HT d'achats Isolation, le client bénéficie automatiquement d'un ticket virtuel pour participer au tirage au sort à la fin de l'opération.

9 dotations cadeaux au total sont mises en jeu dans le réseau national d'agences LiTT. 3 cadeaux pour chacun des 3 paliers d'achats :

- De 1 000 à 4 999€ HT : 3 consoles Nintendo Switch à gagner (d'une valeur commerciale de 290€ TTC).
- De 5 000 à 19 999€ HT : 3 barbecues Weber à gagner (d'une valeur commerciale de 749€ TTC).
- Au-delà de 20 000€ HT : 3 Iphone 17 Apple 256Go à gagner (d'une valeur commerciale de 929€ TTC).

**3.2 La Période de participation**

L'Opération se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

**3.3 Les modalités de participation**

La participation à l'Opération est conditionnée à un acte d'achat.

Pour obtenir un ticket virtuel et bénéficier d'au moins une chance de gain, le Participant doit avoir réalisé, sur le mois concerné, des commandes de marchandises « Isolation » pour un montant cumulé minimum de 1 000 € HT.

Les achats peuvent être cumulés tout au long du mois afin d'augmenter le nombre de tickets virtuels et, par conséquent, les chances de gain.

Un même Participant ne peut remporter qu'un seul lot. Dans l'hypothèse où le tirage au sort désignerait plusieurs tickets virtuels appartenant à un même Participant, LiTT procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'identification de neuf (9) gagnants distincts.

Le tirage au sort sera effectué le mardi 12 mai. Il sera réalisé sur une plateforme en ligne via un algorithme aléatoire et anonyme. Les résultats seront communiqués ce même jour sur une page web dédiée à l'opération. Les gagnants recevront également une information par email.

**3.4 La remise des lots**

La remise des lots se fera à l'issue du tirage au sort, au plus tard le 31 juillet 2026. Cette remise est conditionnée à l'absence d'impayés et de litige en cours entre LITT et le Participant.

**Article 4 – Réclamations – Réserve**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée au tirage au sort et à la délivrance des lots mis en jeu.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une demande auprès du siège LITT organisatrice de l'Opération en utilisant l'adresse email [contact@litt.fr](mailto:contact@litt.fr) ou par voie postale en écrivant à LiTT Diffusion - Service Marketing - Immeuble Point Sud - 40 Rue Gabriel Crié- 92240 Malakoff. Cette réclamation sera étudiée dans les meilleurs délais.

**Article 5 Article 5 – Force majeure**

LITT se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, écarter, modifier, interrompre, reporter ou annuler complètement ou en partie l'Opération sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé. Sa responsabilité envers les Participants ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 6 Article 6 – Règlement**

La participation à l'Opération vaut acceptation totale et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. En cas de tentative de fraude, LITT se réserve le droit d'annuler l'Opération. La responsabilité de LITT ne saurait être retenue de ce fait.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement et en dernier ressort par LITT.

**Article 7 – Juridiction compétente**

Tout éventuel litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet du présent Règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celle-ci sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.

**Article 8 - Droit applicable**

Les Participants admettent également sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises.

**Article 9 – Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos, modèles ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération ont fait l'objet d'un dépôt. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le Code de la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent par conséquent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de son auteur.

**Article 10 – Ethique**

Le Participant en acceptant le présent Règlement confirme avoir une parfaite connaissance du Code de conduite anticorruption et des chartes du groupe SIG France auquel appartient l'Organisateur, et s'est engagé en participant, à en partager les termes et à les respecter.

Ces chartes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sigplc.com/about-us/corporate-governance/our-policies>.

**Article 11 – Données personnelles**

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, chaque personne physique dont les coordonnées auraient été mentionnées durant l'Opération dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations nominatives la concernant, qu'elle peut exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : [dpo@sigplc.fr](mailto:dpo@sigplc.fr).

**Article 12 – Divisibilité**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur efficacité et leur portée.